



# MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0  
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132  
Courriel : [municipalite@st-maurice.ca](mailto:municipalite@st-maurice.ca)  
Site internet : [www.st-maurice.ca](http://www.st-maurice.ca)



## CIRCULAIRE MUNICIPALE

Le 12 avril 2023

### Réunion du conseil municipal du mois d'avril

La réunion du conseil est **lundi le 17 avril à 19h00** dans la grande salle en haut, voici le projet d'ordre du jour :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 13 mars 2023
3. Adoption des chèques et des achats
4. Questions de l'assemblée
5. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2022 par la firme Mallette SENCRL
6. Nomination du vérificateur pour l'année 2023
7. Équilibrage du rôle d'évaluation pour 2024-2025-2026
8. Dérogation mineure au 2024-2026 rang Saint-Alexis
9. Dérogation mineure au 2300 rang Saint-Félix
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-626 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-489 (création de zones et agrandissement de la zone 215-CR) rue Notre-Dame en face de la station-service
11. Demande d'appui à la CPTAQ pour le lotissement du lot 6 477 840 (Mauricèdres)
12. Demande de modification de zonage secteur Neault
13. Renouvellement de 1 mandat au Conseil local du Patrimoine
14. Reddition de compte concernant la compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2022- 84 998 \$
15. Nomination de monsieur Bruno-Pier Dufresne au poste de Chef aux travaux publics
16. Retraite de monsieur Marc Désilets - affichage du poste pour le remplacement
17. Entente avec la MRC des Chenaux pour une délégation de compétence relativement à l'application du Règlement sur la prévention des incendies no 2022-136 de la MRC
18. Résolution afin de désigner des employés pour agir à titre d'autorité compétente à l'application du règlement sur la prévention des incendies no 2022-136 de la MRC
19. Mandater la firme Stantec à titre de représentant aux fins de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement pour le projet de conduite d'eau potable
20. Soumission pour le balayage des rues
21. Soumissions pour du chlorure de calcium liquide (abat poussière)
22. Soumissions pour le lignage
23. Engagement de 4 nouveaux pompiers faisant suite à l'appel de candidatures
24. Rapport des activités en sécurité incendie en vertu du schéma de couvertures de risques
25. Soumissions pour l'achat d'habits de combat, bottes et casques pour le service incendie
26. Soumission pour l'achat d'une laveuse pour les habits de combat
27. Inscription au congrès de L'ACSIQ du directeur incendie monsieur Daniel Lemoine
28. Dépôt des états comparatifs au 28 février 2023

### Vacances de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

Prendre note que l'inspecteur en bâtiment et en environnement monsieur Yves Laflamme sera en vacances du **20 au 30 avril inclusivement**. Donc, si vous prévoyez effectuer des travaux et que vous avez besoin d'information ou de permis, vous pouvez prendre rendez-vous avec lui au 819 374-4525 ou par courriel au [yflamme@st-maurice.ca](mailto:yflamme@st-maurice.ca). Vous trouverez aussi sur la page d'accueil du site internet [www.st-maurice.ca](http://www.st-maurice.ca) la déclaration de travaux que vous pouvez remplir et il complétera le tout à son retour.





# Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

UNE ORGANISATION TOURNÉE VERS L'AVENIR

## CONSEILS DE PRÉVENTION EN LIEN AVEC DE LA VENTE ITINÉRANTE

**Trois-Rivières, le 1<sup>er</sup> avril 2023** - Les policiers de la Sûreté du Québec désirent rappeler quelques conseils de prévention aux résidents qui sont sollicités par des vendeurs itinérants offrant des services ou des produits à domicile.

Les vendeurs qui font du porte-à-porte emploient parfois des tactiques de vente sous pression et peuvent être très insistants auprès des personnes, qui finissent souvent par acheter un produit ou signer un contrat pour un service malgré leur réticence. Quelques conseils :

- Gardez toujours les portes verrouillées, et ce, même si vous êtes dans la maison ou dans la cour.
- Regardez par la fenêtre ou judas pour voir la personne qui sonne à votre porte. Si vous ne pouvez pas la voir, demandez à travers la porte l'identité du visiteur.
- Même s'il semble honnête, il ne faut JAMAIS laisser un inconnu entrer dans la maison.
- Demandez à la personne de s'identifier : son nom, la compagnie ou de l'organisme de bienfaisance qu'elle représente et de produire une pièce d'identité avec photo.
- Demandez-lui de voir le permis que la municipalité lui a décerné. Par la suite, vérifiez auprès de votre municipalité si la personne, la compagnie ou l'organisme, a le droit d'effectuer de la vente itinérante ou de la sollicitation. Si le représentant n'a pas de permis ou que la présence de l'individu dans le quartier vous insécurise, contactez les policiers.
- Avant toute chose, demandez-vous si vous en avez vraiment besoin. Nous vous conseillons de magasiner vous-même pour demander des soumissions. Vous aurez ainsi toutes les informations en main et un délai de réflexion avant de signer un contrat.
- Ne donnez jamais de renseignements personnels, ni d'argent, ni de chèque, ni de copies de factures ou d'états financiers.
- Renseignez-vous sur vos droits. Consultez [l'Office de la protection du consommateur](#). Vous pouvez également consulter le [Centre antifraude du Canada](#) pour vous informer sur les différentes fraudes courantes et les conseils de prévention à leur sujet.

La Sûreté du Québec vous invite à être vigilant par rapport à ce type de sollicitation et vous rappelle que toute information sur des activités de nature criminelle peut être communiquée en tout temps, de façon confidentielle, à la Centrale de l'information criminelle au 1 800 659-4264.

- 30 -